

COMMISSION DES OFFICIELS TECHNIQUES

COT – PV DE LA REUNION N° 1/2019

REUNION NATIONALE
SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019

Présidence	PREVOST Christian
Membres permanents	ATTIBA Monique, BUZZI Daniel, DAHM Jean-Pierre, DELACOUR Pierre, DELASSALLE Jean-François représentant GRALL Jean-Marie, HERBAUT Christian, HURTES Robert, JOSIEN Daniel, LAFONT Michel, LAURENT Annie, MARTIN Jean-Marcel, URBAIN Jean-Luc, ZUGER Patricia
Présidents COT Régionales	AVIGNON Daniel (G-E), AYME Elise (PCA), BEZIADE Daniel (OCC), BOUILLOUX Alain (NOR), CHEDEVILLE Pascal (I-F), GORICHON-DIAS Marie-Anne (N-A), JACQUOT Hervé (BFC), LEMOINE Annick (H-F), ROGER Patrice (CEN), TAFFOREAU Patrick (P-L)
Assistent	VIRLOUVET Christine membre du Bureau fédéral chargée de la formation (OFA), BARBOSA Ghislaine (CRF CEN), OLIVE Pierre (OCC)
Excusés	DEMAY Xavier (ARA), CARLON Richard (OFA), FRITEYRE Pierre (DTN)

Christian PREVOST accueille les participants.

Avant le début des travaux, celui-ci souhaite un temps de recueillement et une pensée pour deux personnes de l'Athlétisme qui nous ont quittés dernièrement : Michel PROVOST (I-F) et Jean-Paul BOURDON (H-F et DTN).

1/ INTERVENTION DE LA CHARGÉE DE LA FORMATION AU SEIN DU BUREAU FFA – CHRISTINE VIRLOUVET

Ch. VIRLOUVET revient sur le travail de l'OFA et ses applications dans le domaine jury.

Elle rappelle les généralités et l'articulation effective avec les commissions régionales formation qui représentent les antennes régionales de l'OFA.

Pour accéder aux services numériques, quel que soit l'espace, il est envisagé d'entrer avec un seul code, comme celui reçu pour la licence.

Les Ligues ont été amenées à désigner des formateurs, tuteurs et évaluateurs. Une note sera transmise aux Commissions régionales formation pour finaliser ces listes dans les 4 domaines.

Charge aux Ligues de prévenir les formateurs qu'ils sont bien inscrits

Lorsqu'un candidat entre en formation, il est souhaitable qu'il soit rapidement pris en compte et qu'il ait un tuteur.

Puis, une FAQ (foire aux questions) construite par Christine VIRLOUVET est commentée suite aux interrogations émanant des Ligues.

Les modules doivent être validés individuellement. Les temps de formation indiqués sont approximatifs. Ils seront précisés par les contributeurs lors de la rédaction des contenus. En ce qui concerne les temps de formation à distance, chacun doit pouvoir aller à son rythme ; la formation à distance est un outil d'aide à la formation.

Voir annexe 1 : ANNEXE 1 FAQ OFA Jury 16 nov. 2019.

2/ PROTOCOLE JEUNES JUGES

La Commission Nationale des Jeunes propose un protocole modifié. Est créée une spécialité chrono manuel et lecteur de film.

Passerelles scolaires – FFA pour les Cadets Juniors

« *Extraits du protocole* » :

Les démarches pour ces catégories doivent être faites auprès des COT régionales.

• Un jeune certifié Jeune Juge Régional Scolaire aura l'équivalence FFA en qualité de juge - assistant, aux conditions suivantes :

- justifier de sa qualification de jeune juge scolaire (niveau et spécialité) ;
- être licencié FFA ;
- avoir officié dans 2 compétitions FFA ;
- suivre la formation du module Jury : responsabilité et éthique.

• Un jeune certifié Jeune Juge National Scolaire aura l'équivalence FFA en qualité de Juge, aux conditions suivantes :

- justifier de sa qualification de jeune juge scolaire (niveau et spécialité) ;
- être licencié FFA ;
- avoir officié dans 2 compétitions FFA ;
- suivre la formation du module Jury : Responsabilité et Ethique ;
- valider le module « prise de responsabilité du JJ » qui sera évalué sur une compétition.

Une circulaire conjointe CNJ-COT sera diffusée sous peu.

3/ BILAN DES CERTIFICATIONS 2019 DE CHEF JUGE ET JUGE-ARBITRE

229 candidats / 86 échecs / 107 reçus / 42 en attente de la pratique.

4/ RAPPORTS DES OTN (ET DES JUGES-ARBITRES) DES COMPETITIONS NATIONALES (JEAN-LUC URBAIN)

Pour cette saison estivale, sont concernés les 4 Championnats de France Elite, Espoir, Cadet-Junior et les Epreuves Combinées, la Coupe de France, des Interclubs Nationaux et Promotion jeunes.

On ne peut pas se passer de l'expérience des OTN/JAG qui, avec leur vécu, analysent rapidement les problèmes et y remédient de suite. Ceci est surtout valable pour le dispositif sécuritaire, l'état des installations, les conflits d'horaire des concours, voire la qualité et l'expérience des jurys.

Attention : pas ou peu d'informations formulées sur les PV cf. les décisions éventuelles des chefs de concours ou du J-A ; quasiment aucune information sur la compétence du jury. Les jeunes juges ne doivent pas être une variable d'ajustement des effectifs.

Les installations recevant des Championnats de France doivent faire l'objet d'un suivi plus attentif de la part de la CSO. Notamment au niveau de l'état des installations fixes (aires de saut et de lancer) mais également au niveau du matériel sportif annexe (afficheur, haies, engins de lancer, appareil de mesure, blocs de départ, etc...) ; ceci, très en amont, de la compétition pour éviter les bricolages et adaptations sur place. (cf. réunion avec le délégué CES, la CSO FFA et la Ligue).

Il faut rester vigilant sur la validité des terrains annexes ; ces derniers sont très souvent créés afin d'externaliser les lancers longs destructeurs de pelouse (en cas de stade de football). Cependant, lire que les terrains sont en déclivité et que des installations sont délabrées le jour de la compétition est navrant. En effet, en cas de record cela représente de grands risques d'accident ; la protection du public n'est jamais prévue sur ce type d'installation.

Si l'animation et la sonorisation s'avèrent obligatoires dans nos manifestations, c'est avec une certaine mesure malgré tout. En effet, la limite du supportable est bien souvent atteinte pour les athlètes et pour le jury et ce, sur plusieurs sites. Il est souhaitable d'obtenir la présence des animateurs à la réunion de jury et au debriefing journalier. De même, les enceintes de sonorisation doivent être mises en place selon un plan précis ne gênant pas les acteurs sur le terrain tout en conservant leur utilité.

Prévoir des brassards d'identification des différents responsables (J-A, OTN, Chef juge, etc.)

Beaucoup trop d'accidents dans les lancers, qui peuvent être évités, même quand plusieurs concours se déroulent sur le stade. Le risque O n'existe pas mais en s'en donnant les moyens humains on peut arriver à limiter les risques.

Avec cette année encore très caniculaire, la distribution d'eau a été difficile ; prévoir des tonnelles type vite-abri est tout à fait envisageable.

Le contrôle des engins de lancer doit être effectué par un personnel compétent et ne doit pas se limiter à une pesée des engins personnels, sans contrôle des autres caractéristiques.

L'événement climatique subi lors des Championnats de France Elite à Saint-Etienne nécessite la mise en place sur de tels championnats d'une cellule de crise avec un nombre restreint d'intervenants choisis (tout comme est désigné à l'avance un jury d'appel).

Christian PREVOST remercie Jean-Luc URBAIN pour la compilation réalisée. Le Président souligne le fort investissement des jurys locaux sur des événements qui doivent se dérouler « de façon millimétrée ».

5/ CHAMPIONNATS D'EUROPE PARIS 2020 ; AVANCEMENT DU PROJET « JURY »

Sur 251 candidats annoncés au 12 septembre dernier, seuls 210 candidats ont participé au test.

	Total	J-A	Sauts	Lancers
ARA	20	1	15	4
BFC	10	0	8	2
BRE	15	3	7	5
CEN	12	2	6	4
G-E	15	1	9	5
H-F	14	2	8	4
I-F	61	13	30	18
NOR	13	2	6	5
N-A	12	1	4	7
OCC	17	3	10	4
P-L	17	6	8	3
PCA	4	1	2	1
TOTAL	210	35	113	62

Il y a eu harmonisation des corrections entre correcteurs afin de limiter les écarts. Les correcteurs sont à remercier. Le niveau des réponses est bas notamment dans la partie 2. Des erreurs dans les tableaux de classement qu'on ne devrait plus trouver !

Chaque candidat sera informé individuellement de sa note, de la note la plus haute et de la plus basse.

Le choix des personnes qui ont passé le test pour entrer dans le jury tiendra compte :

- de la note,
- de sa place dans sa Ligue,
- du sexe,
- de l'âge,
- de sa présence sur les compétitions.

Actuellement, il s'agit de respecter le quota de chaque Ligue à condition que les candidats aient une note correcte.

Des JAG entreront aussi dans le jury. Des personnes ont été identifiées pour les postes clés auxquels certains candidats auront accès.

mi-décembre : les personnes retenues seront averties ainsi que celles non retenues.

samedi 13 juin 2020 : rassemblement de tous les volontaires lors du meeting de Paris.

dimanche 12 juillet

ou samedi 11 juillet 2020 : test event à Charléty (meeting LIFA) avec les chefs de jury hors LIFA.

Par ailleurs, des formations seront mises en place dans les Ligues courant mars-avril pour les juges retenus.

- Réunion achevée à 16h00 -

PV REDIGE PAR A. LAURENT ET CH. PREVOST - AVEC L'AIDE DE CH. VIRLOUVET ET DE JEAN-LUC URBAIN

GESTION ADMINISTRATIVE DES FORMATIONS

	Questions, remarques, suggestions ...	Réponses
<u>COORDINATIONS DES ACTIONS DE FORMATION</u>	Par qui et comment sera officialisée la mise en place des modules (implantation, date ...) : fédération, ligues, comités, autres personnes ... je présume validées par la FFA ?	Par la Commission régionale des formations (CRF). Les modules transversaux sont tous rattachés à un domaine. C'est donc le référent de ce domaine qui coordonne le module.
	Besoin d'information pour les organisateurs de formation dans les comités et ligue, qui fait quoi, qui valide, etc...	Rôle de la CRF de préciser cela pour tout ce qui est organisation des formations, gestion administrative. Qui valide ? voir plus bas et « Règles de fonctionnement de l'OFA »
	Il est inadmissible que les comités perdent leurs prérogatives/qualification Assistant. Redonner aux comités et ligues la responsabilité de former/gérer les Assistants et Juges	Les comités ne perdent rien au contraire ; ils peuvent et doivent intervenir avec la ligue pour déployer les formations sur leur territoire. Il s'agit d'utiliser les compétences locales, là où elles existent.
	Faisabilité de sessions de formations locales sans déclaration OFA suivies d'une session d'évaluation écrite et/ou terrain/ et ou « à distance » pour validation des modules ?	Non, pourquoi vouloir le faire ? Publication => information des licenciés
	Pour chaque module, lorsque les étapes sont toutes réalisées (Face à face pédagogique, compétitions, formation à distance, qcm), qui valide les modules et comment ?? Comment se fait le suivi des stagiaires venus d'autres ligues et comités ?	« Règles de fonctionnement de l'OFA » A voir.
<u>LE CALENDRIER</u>	Faire 3 calendriers spécifiques car les recherches sont laborieuses pour le jury, noyé dans les dirigeants et entraîneurs.	Avis général ? Si oui, que faire des modules transversaux ?
<u>LA MISE AU CALENDRIER DES FORMATIONS</u>	Une note explicative sera-t-elle à disposition pour gestion des différentes étapes de la procédure ?	Réalisation de tutoriels en cours
	Le responsable du domaine est-il déclaré administrateur ?	La personne qui crée l'évènement dans AFS est automatiquement administrateur.

		Chaque administrateur peut déclarer d'autres administrateurs. Il en faut au moins 2 car s'il n'y en a qu'un et il est indisponible le système est bloqué. Ça peut être un salarié de la structure et responsable de la formation par exemple. C'est vous qui choisissez le nombre et les personnes à désigner administrateur, ou gestionnaire.
	Beaucoup de formateurs semblent avoir des difficultés à avoir accès en mode formateur à la plateforme, ce qui entraîne (entre autres) l'impossibilité <ul style="list-style-type: none"> • de suivre les inscriptions aux formations. • de pouvoir envoyer les FOAD (du coup on leur fait passer par mail) 	La plateforme et le suivi d'inscription n'ont rien à voir. Toute personne qui est désignée comme administrateur ou gestionnaire d'un événement (formation) peut consulter la liste des inscrits. Par contre pour que ce suivi soit possible il faut avoir enregistré la formation dans SI-FFA en amont de la date de formation.
	Ce sont des bénévoles qui vont devoir mettre en œuvre et se dépatouiller avec ce dispositif » « Risque certain de les perdre avec la multiplication des tâches administratives et sollicitations des clubs et officiels.	Au début ça prend du temps car il faut apprendre mais dès que l'on maîtrise c'est très rapide et on gagne beaucoup de temps.
	Faisabilité d'un événement SIFFA multi modulaire ?	Pas encore possible mais dans un premier temps, on travaille sur l'idée d'une inscription façon panier avec un choix de plusieurs modules en même temps.
<u>LES INSCRIPTIONS</u>	Le responsable du domaine sera-t-il informé au fur et à mesure des inscriptions ?	Non, il faut aller consulter l'évènement ou le nombre d'inscrits sur le calendrier des formations.
	Qui a accès à la liste des inscrits ?	Tous les administrateurs et les gestionnaires.
	Cette liste doit-elle être validée ?	La liste en elle-même n'a pas à être validée mais il faut confirmer les inscriptions aux candidats, globalement ou individuellement et il peut être utile actuellement de vérifier le profil des inscrits. Certains candidats s'inscrivent à des modules qu'ils ont déjà sans le savoir.

	Le stagiaire reçoit-il une confirmation de son inscription ?	Le stagiaire reçoit une confirmation d'inscription si vous avez coché la case « notifier le candidat par mail » située à côté du menu de validation d'inscription. Attention aux confirmations groupées : ce bouton n'existait pas mi-novembre 2019 pour les confirmations groupées. Il a été demandé. A suivre.
	Les présidents de clubs sont-ils informés d'une inscription lorsqu'elle est gratuite ?	A ce jour, non. Est-ce nécessaire ? souhaitable ?
	Comment savoir si les candidats présents lors des formations sont là pour devenir officiel ou sont présents par rapport à leur cursus d'entraîneur ? Pour le dernier cas, qui paie les formations, les repas, et autres frais liés ?	Actuellement, on ne peut que leur demander. Voir si on peut l'intégrer sur le formulaire d'inscription. Pour les questions de paiement, c'est précisé dans les « Règles financières »

LES FORMATEURS

<u>LA LISTE DES FORMATEURS</u>	Qui a le statut de formateur aujourd'hui ? Quels sont ceux « reconnus » par l'OFA ?	Ceux qui sont transmis par la ligue à l'OFA ou que l'OFA a recrutés pour des modules nouveaux. Des listes ont été transmises à l'OFA mais pourquoi ? comment ? par qui ? A clarifier.
	Les personnes qui depuis des années animent des formations locales demandent à être nommées «formateurs» (notion de reconnaissance ?). Le terme «formateur» selon l'OFA est une qualification spécifique de haut niveau atteinte après un cursus précis. Prévoir des niveaux de formateurs ? + tuteurs/évaluateurs désignés par les COTR ?	Voir les « Règles de fonctionnement de l'OFA ». « ... formés et/ou reconnus ... »
	Comment sont-ils informés ? Individuellement ? Si non, par qui ?	Différents retours prouvent que les gens découvrent par hasard qu'ils ont été déclarés formateurs sans avoir été consultés, certains n'intervenant même plus. L'inverse se produisant également. Remise en ordre en cours.
	A quoi est-on « engagé » lorsqu'on est déclaré formateur	A rien ... surtout si on a été mis sur une liste sans le savoir. C'est la démarche inverse. Ceux qui étaient formateurs et veulent continuer à intervenir doivent se manifester pour être répertoriés. L'idée est de constituer une liste nationale d'intervenants notamment pour des modules spécialisés et c'est à partir de cette liste, lorsque des intervenants font des formations qu'on leur donne accès aux ressources.
	Quel niveau de candidats (assistant, juge, chef juge ...) pourra t'on être amené à former ?	Vous pourrez intervenir pour tous les modules pour lesquels vous êtes compétents. Il n'y a pas de notion de niveau.
<u>LA PLATEFORME</u>	Auront-ils un espace dédié ?	Oui, il existe sur la plateforme www.formation-athle.fr
	Pour les formateurs, existera-t-il des supports de formations communs à toutes les régions ?	Oui, sur la plateforme.

	Quand seront disponibles tous les modules manquants ?	Je ne m'engage pas sur ce qui ne dépend pas de moi ... Il semblerait que du point de vue technique ça va très bientôt fonctionner mais après il faut récupérer les QCM existants pour les mettre en ligne.
	Des QCM sont-ils à leur disposition ? Les quiz sont incomplets : note ou pas de note, pas de corrigé.	Il y en a quelques-uns mais très peu. Quelques rares ressources pour le domaine jury. Il faut déjà que les créateurs des QCM « manuels » les mettent à disposition de l'OFA. Nécessité de mutualisation des ressources. Rencontre programmée avec Arbitrage athlétisme le 19/11/2019

LE DOMAINE JURY

L'esprit de la réforme.

Les qualifications ont été déterminées en fonction des rôles sur le terrain.

Lors des réflexions pour faire évoluer les formations la notion d'assistant avait juste pour but de donner une reconnaissance aux gens qui venaient régulièrement aider sur le terrain. Il faut oublier les dénominations « départemental, régional, fédéral » et ne pas chercher à les comparer avec les nouvelles.

Il faut concevoir la formation comme un ensemble de connaissances et de compétences à acquérir (modules) avec pour certaines un ordre à respecter (prérequis).

Hormis la question des prérequis, chacun peut construire son parcours en fonction de ses missions sur le terrain avec l'aide de son club.

<u>RESPONSABILITE ET ETHIQUE</u>	<p>Les « Assistants » sont les juges de demain, les bassiner avec 3 heures de Responsabilité/Ethique pour démarrer une formation est une idée fumeuse. Il y a des messages importants à y faire passer mais 3 heures sur ce thème et ils vont partir en courant.</p> <p>Module responsabilité et éthique ?????, n'a de sens pour les assistants que superposé et interactif avec</p>	<p>Tout dépend de ce que l'on fait de ce module. Aucune obligation à le faire en début de formation.</p>
----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	les autres modules 'assistant'. Rappel : les personnes qui viennent « assister » le jury, veulent être « utiles » et donc apprendre quelques bases « pratiques » pour ne pas être « paumés » dans le jury. Commencer par « éthique et déontologie » + « la FFA » (nb d'heures ++) n'est pas leur priorité. Ne serait-il pas plus approprié de réserver ces modules pour les niveaux supérieurs ?	
	La FOAD pour ce module est-elle obligatoire ? Si oui, est-elle disponible ?	Non, par contre il semblerait qu'il y ait des vidéos intéressantes en ligne.
	A l'issue du face à face théorique, y-a-t-il une évaluation ? Sous quelle forme ?	Non.
<u>ASSISTANT JUGE</u>	Comment s'assure-t-on que le stagiaire a suivi la FOAD ?	La FOAD est un outil d'aide à l'apprentissage des connaissances théoriques. Ce qui importe est que les candidats aient acquis les connaissances au moment de l'évaluation. Peu importe s'ils les ont acquises en ligne, en présentiel ou sur le terrain. Il ne faut pas s'attacher aux heures annoncées à ce jour. C'est une estimation très approximative. C'est quand on aura précisé les contenus qu'il faudra évaluer le temps nécessaire et non affecter des heures et voir ce que l'on en fait.
	Une fois les conditions remplies pour être assistant, comment dans SIFFA valide-t-on cette qualification ? Qui le fait ?	C'est la même technique que pour autres qualifications. Le responsable départemental du domaine.

<u>JUGE</u>	Une personne peut souhaiter être directement juge sans avoir été nommée préalablement assistant ?	Aucun problème.
	En quoi consiste la FOAD ? S'agit-il des quiz ? Si oui, ils sont actuellement peu nombreux...	Quizz, vidéo, ressources proposées par les contributeurs ...
<u>NOMINATIONS LOGICA ET PHOTO D'ARRIVEE</u>	<p>Comment procède-t-on pour nommer au niveau régional les personnes qui se forment depuis plusieurs mois pour le LOGICA et le chronométrage électrique ?</p> <p>Certains ont déjà un nombre de pratiques important et se demandent si cela ne va pas avoir été fait pour rien ??? Peut-on les valider avec l'ancienne formule ?</p>	<p>Plus de notion de niveau régional.</p> <p>Voir « Les certifications fédérales » qui vont être mises en ligne le 18/11/2019 ?</p> <p>Il faut nécessairement les valider avec les modules sinon leur qualification ne sera pas enregistrée mais pour Logica par exemple les feuilles d'évaluation peuvent servir de base.</p>
<u>JEUNES JUGES</u>	<p>Au changement de catégorie au 01 novembre : comment les gérer ? Même question pour les Jeunes Officiels UNSS ? Quid du protocole en vigueur ? Qui valide quoi selon les divers niveaux (JJR ? JJ national ?) Equivalences en modules ?</p> <p>Protocole de validation des Jeunes Juges régionaux devenus cadets avec équivalence « Départemental » (nb de participation jury, avant et/ou après le changement de catégorie) ».</p>	<p>« Les jeunes juges n'étant pas des officiels », à ce jour, ils ne sont pas concernés par la réforme de la formation.</p> <p>A la COT et la CNJ de s'accorder sur les passerelles.</p>
<u>COMMUNICATION</u>	<p>Ne conviendrait-il pas d'informer tous les clubs de la ligue (mails, réunions ... ?) pour présenter l'OFA (domaines, filières, niveaux, options, spécialités et modules ... avec les 4 temps de formation, FOAD, FFP, Stage en situation finale, Evaluation finale) ?</p> <p>Tout un vocabulaire à faire passer vers la base (les clubs)...</p>	<p>Oh si !!!... il faut faire passer l'information.</p>

LA GESTION FINANCIERE

<u>FRAIS DE DEPLACEMENT DES FORMATEURS</u>	... un autre point reste flou les frais de déplacements liés aux formations. Une circulaire serait sortie et je ne la trouve pas sur le site.	« Règles financières de l'OFA » adopté par le bureau du mois de juillet se trouve sur le site grand public www.athle.fr au même endroit que les autres circulaires financières.
<u>INDEMNISATIONS DES FRAIS</u> <u>REMUNERATION DES FORMATEURS, DES EVALUATEURS</u> <u>ET DES CONTRIBUTEURS</u>	Comment se déclarent les formateurs sur les modules payants ? Quand ils sont salariés ? autoentrepreneurs ? Extérieurs ? (<i>Prestataire comme une personne du CDOS</i>) Quelles formalités à remplir pour le paiement des factures, des frais de déplacements par l'OFA ? Individuellement, regrouper au niveau du comité départemental, de la ligue ?	La 1 ^{ère} fois qu'ils s'inscrivent comme formateur sur un évènement ils doivent télécharger un certain nombre de documents (CV, etc.) et ensuite c'est Céline qui gère en fonction de leur statut. Contrat de travail pour les salariés ? Pour les factures, il faut les transmettre à Céline LEYNIER par période, par trimestre par exemple. Pour les frais de déplacement, les formateurs doivent remplir les formulaires de notes de frais de la FFA et je pense que le mieux est que le Comité les regroupe et les transmettent après chaque formation. Pas besoin de passer par la ligue pour les questions budgétaires.
<u>FRAIS D'ORGANISATION PEDAGOGIQUE</u>	Confirmation des sommes pour les locations de salles et de stades ; quand il s'agit d'une ½ journée, il faut diviser/2 ?? Observation : les forfaits de prise en charge OFA sont bas...Quand on ne peut pas avoir de salles gratuites, la location est bien supérieure à 150€...	Il faut faire la même chose que sur la facture que vous recevrez. Si le prestataire vous facture la journée il faut compter la journée, s'il vous facture la ½ journée il faut calculer la ½ journée puisque vous serez remboursé sur présentation de la facture. Tout dépend de la raison du surcoût (voir CNSD).